ici et là d'envoyer à la législature des représentants qui feraient connaître leurs besoins et leurs aspirations. A mes yeux, ces considérations ont autant de poids de nos jours qu'autrefois. Au cours du débat, l'opposition a avoué que l'Athabaska devait avoir au moins un représentant. Au début, il y a quatre jours, elle soutenait que l'Athabaska n'en devait pas avoir, mais qu'il fallait reculer les limites des districts de Saint-Albert et de Sturgeon jusqu'aux confins septentrionaux des territoires de l'Athabaska et du Mackenzie et inclure l'Athabaska dans ces

circonscriptions électorales.

Telle fut la première proposition des membres de la gauche. Aujourd'hui, ils comprennent évidemment que ce ne serait pas rendre justice aux habitants actuels de l'Athabaska non plus qu'à ceux qui seront dorénavant compris dans ses limites et qui ont des besoins et des intérêts propres qui de-vront être exposés devant la législature de la province. Il s'agit maintenant de décider s'il faut attribuer un représentant ou deux à l'Athabaska. Si l'on ne fait entrer que la population en ligne de compte, j'avoue qu'un représentant devrait suffire, mais si on tient compte de la situation géographique de ce trritoire, je laisse au chef de l'opposition et à ses partisans le soin de dire s'il est juste de n'accorder qu'un représentant à cette vaste étendue de pays, où il n'y a pas de chemins tracés, où la population est groupée sur les bords des rivières de la Paix et Athabaska entre lesquelles il n'existe pas. que je sache, de voies directes de communication. Dans ces circonstances, serait-il raisonnable, je vous le demande, de n'accorder qu'un représentant au district d'Athabaska? Je ne tranche pas la question ; je consens à la discuter. Cependant, je le répète, à moins d'une profonde erreur de ma part, personne n'hésiterait à accorder deux représentants au district d'Athabaska, si la capitale ne devait pas être choisie et si les représentants des environs de Calgary croyaient pas que cette ville n'aurait aucune chance de remporter la palme, si on accordait deux députés à l'Athabaska.

Mon honorable ami (M. R. L. Borden) suggère maintenant d'adopter un autre mode de partage en prenant pour base les quatre circonscriptions fédérales de Calgary, d'Alberta, de Saskatchewan et de Strathcona et en attribuant six représentants aux unes, trois à une autre, et cinq à une autre. Pourquoi ne pas en accorder six au lieu de cinq à cette dernière ? J'ignore quel serait le résultat de ce mode de partage. Si vous attribuez six représentants aux unes, vous pourriez également en accorder six aux autres, mais il me semble qu'il vaut mieux ne rien décider d'avance mais de prendre, les uns après les autres, les districts indiqués sur la carte et d'examiner si la répartition est équitable et d'y remédier, si elle ne l'est

M. R. L. BORDEN: En réponse au premier ministre, me sera-t-il permis de dire SIR WILFRID LAURIER.

que le choix de la capitale n'a pas influé sur les conclusions que j'ai exposées à la Chambre. Le premier ministre dit que, si ce n'é-tait du choix de la capitale, aucun membre de cette Chambre ne se ferait tirer l'oreille pour attribuer deux représentants au territoire non organisé qui sera annexé à la nou-

velle province d'Alberta.

Je n'aime pas cette expression; je ne me fais pas tirer l'oreille. Je propose d'accorder à chaque habitant de l'Alberta, autant que faire se peut, la même somme d'influence dans la législature. Mon honorable ami parle d'une concession. Je croyais m'être exprimé assez clairement. A maintes et maintes reprises j'ai déclaré qu'à mon avis les renseignements fournis au comité ne nous permettent pas de conclure qu'il v a 5,000 habitants dans ce territoire non organisé. Je persiste à soutenir cette opinion. Mais ce point est tranché, non pas effectivement mais pour les fins du raisonnement. J'accepte l'estimation du ministère lui-même et je fais observer que 245,000 habitants éliront 23 représentants tandis que 5,000 en éliront deux. Peut-on croire un seul instant qu'il y a des circonstances qui justifient ce partage? Je n'en connais pas. S'il y en a, qu'on nous les fasse connaître. Je n'ai pas entendu le premier ministre nous les citer. Un seul représentant ne suffira pas, dit-il, parce que la population est dispersée. Je ne vois dans le présent bill aucune disposition qui exige que les députés de ces districts soient domiciliés dans leurs limites ou qui mette leurs commettants en état de les voir. Il est très probable que ces districts seront représentés par des personnes qui y dirigeront des entreprises commerciales tout en ayant leur domicile à Edmonton. Quel est l'avantage, quelle est la nécessité d'avoir deux représentants plutôt qu'un? Si vous reculez les limites du district plus loin vers le pôle nord et si de 5,000 à 6,000 habitants étaient dispersés sur une étendue de mille milles, leur accorderiez-vous trois, quatre ou cinq représentants, en raison de l'im-mensité du territoire ? Jamais je n'ai entendu invoquer cet argument.

Mon très honorable ami a fait allusion aux exemples cités par le ministre de l'Intérieur et il nous a parlé de Québec-ouest et de Yale-et-Cariboo. Il ne s'agit ni de Québec-ouest ni de Yale-et-Cariboo. J'imagine qu'il était nécessaire d'accorder des représentants à ces districts; autrement, le premier ministre aurait dû les supprimer en 1903. Pourquoi ne nous a-t-il pas parlé d'Old-Sarum et de sa douzaine d'électeurs qui élisaient un député tandis que les 100,000 habitants de Liverpool n'en élisaient pas un seul? Cet exemple eut été beaucoup plus approprié que celui qu'il a cité. Une dou-zaine des bourgs pourris qui existaient en Angleterre avant 1832 lui auraient fourni des exemples d'une plus grande inégalité que celui qu'il nous a signalés aujourd'hui. Mais il ne s'agit pas de cela. Nous nous occupons de la représentation de la future